



Projet de Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin Avis d'opportunité

Bureau du 15 mai 2013

En application des dispositions de l'article R. 333-5 du Code de l'environnement, la Fédération des Parcs naturels régionaux a été saisie par le ministère en charge de la protection de la nature pour avis sur l'opportunité du projet du Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin par courrier du 8 mars 2013.

Le projet de la Brie et des deux Morin se situe à quelques dizaines de kilomètres à l'est de Paris, sur la route de Champagne. Ce territoire rural évolue autour de la Marne et de ses affluents : le Petit Morin, le Grand Morin et l'Ourcq. Ses paysages se caractérisent par l'alternance de plateaux agricoles de grandes cultures et de vallées.

Situé à l'est de Marne-la-vallée, ce territoire subit une forte pression foncière, avec des coûts du foncier et de l'immobilier plus favorables que dans la zone dense de l'agglomération parisienne.

Il est nécessaire de s'interroger simultanément sur la réponse de ce territoire aux critères d'un Parc naturel régional et sur la cohérence du périmètre. Ces deux questions étant fortement liées dans ce projet.

Le Bureau de la Fédération relève un certain nombre de points d'intérêts sur ce territoire :

- **Un patrimoine naturel intéressant sur la partie nord du territoire : un réseau de petits sites Natura 2000 et de ZNIEFF de type 1 concentrés sur la zone de la vallée du Petit Morin à la limite nord ; cette zone intègre également les corridors écologiques d'intérêt majeur et des zones humides intéressantes ;**
- **Un patrimoine architectural qui présente des caractéristiques intéressantes ; notamment ses vieux corps de ferme, des cœurs de villages typiques à la densité originale, et de belles maisons meulières ;**
- **Un patrimoine culturel, bien qu'insuffisamment valorisé, reposant sur des savoirs faire anciens (vigne, oseraies, vergers, élevages ovins, fabrication des meules...) ;**
- **Un patrimoine agricole qui porte des espérances : maintien des filières traditionnelles (élevages bovins, vergers avec enjeu conservatoire) et développement des « filières vertes » (lin, chanvre) ;**
- **Un patrimoine vernaculaire et lié à l'hydrographie: canaux, rivières, moulins...**

Néanmoins le territoire présente certaines faiblesses :

- Des espaces naturels exceptionnels en faible proportion à l'échelle du territoire d'étude ; la surface concernée par un dispositif Natura 2000 représente moins de 3%, de même pour les ZNIEFF de type 1, et peu d'espèces remarquables. A l'échelle du département (élaboration du schéma départemental des ENS de Seine-et-Marne) et de la Région (SRCE), la densité de ce type d'espace semble faible ;
- Des savoir-faire anciens pratiquement disparus fragilisant considérablement l'identité du territoire ;
- Un territoire qui ne présente qu'une faible densité d'éléments patrimoniaux culturels et bâtis remarquables.

De nombreux enjeux et points noirs nécessiteront un important investissement des acteurs du territoire :

- Une pression foncière forte ;
- Des points noirs irréversibles en terme d'urbanisme, un projet de zone d'activité (plateforme logistique) potentiellement impactant ;
- Une mauvaise qualité des eaux souterraines et de rivières ;
- Une région de grandes cultures agricoles ;
- Des infrastructures à traiter en terme de continuité écologique : l'autoroute et la LGV ;
- Un potentiel d'exploitation des sous-sols à maîtriser ;

La motivation politique est à renforcer et à démontrer. La Région et le Département sont fortement mobilisés pour le projet, mais les élus locaux montre une motivation variable.

Plusieurs questions de fond se posent avant d'aller plus loin dans la démarche :

Les élus sont-ils prêts à limiter l'artificialisation de leurs sols pour maintenir l'agriculture, à limiter le mitage, à recentrer le territoire du Parc sur la partie nord, à relancer les discussions avec les régions limitrophes qui semblent présenter des intérêts patrimoniaux ?

Certaines zones déjà très urbanisées ont-elles vraiment leur place au sein d'un PNR ?

En conclusion :

- Le Bureau de la Fédération reconnaît que le territoire dispose de certains atouts, cependant il s'interroge sur la réelle pertinence de l'outil PNR pour ce projet et sur la réelle motivation des acteurs du territoire.
- Le Bureau invite donc le porteur de projet à démontrer la volonté des élus locaux, à préciser les enjeux du territoire au regard de la plus-value « Parc naturel régional », et à redéfinir un nouveau périmètre.
- Le Bureau propose de recentrer le périmètre sur la partie nord du territoire sur laquelle le patrimoine naturel est le plus riche en intégrant éventuellement certaines zones de la Brie laitière. Un élargissement sur la partie est du territoire en Champagne-Ardenne est à étudier afin de prendre en considération la gestion globale de l'eau (amont des rivières du territoire). Ce nouveau périmètre permettrait également d'éviter certaines zones trop urbanisées (à l'ouest et au sud).

- Il pourra être proposé à certaines communes qui ne seraient plus dans le périmètre le statut de ville porte ou de commune associée.

Compte tenu des remarques formulées, le Bureau demande au porteur de projet de représenter un nouveau dossier sur la base d'un périmètre d'étude revu et recentré sur la partie nord du territoire, mettant en évidence la qualité remarquable de son patrimoine naturel.

Adopté à l'unanimité